
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	PROCES-VERBAL de la séance du jeudi 24 mars 2016 à 20 H 30 L'an deux mille seize et le vingt quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Georges COMPAN, Anne-Christel BABIN, Cécile SAVY, Christian SAVY, Gilles SEGURET
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Jean-François JEAN pouvoir à Robert BOS, Norbert PEYSSI pouvoir à CLUZEL René, Jean-Marc BALAYRE pouvoir à BABIN Anne-Christel
	<u>Absente:</u> Emilie LIENARD
	<u>Secrétaire de séance:</u> Anne-Christel BABIN

Objet: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECLARE que les Comptes de gestion du budget principal, du budget annexe assainissement, du budget annexe lotissement du Stade, du budget annexe lotissement La pépinière 1 et du budget annexe la Pépinière 2, dressés pour l'exercice 2015 par le représentant du centre des finances publiques , visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves.
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Mr Jean-Paul Labit,
 Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Considérant que Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sylvie FERRIEU pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 250,24		76 653,58		106 903,82
Opérations de l'exercice	338 152,14	334 291,34	551 047,57	646 789,92	889 199,71	981 081,26
TOTAL	338 152,14	364 541,58	551 047,57	723 443,50	889 199,71	1 087 985,08
Résultats de clôture		26 389,44		172 395,93		198 785,37
Restes à réaliser	221 413,69	116 741,42			221 413,69	116 741,42
TOTAL CUMULE	221 413,69	143 130,86		172 395,93	221 413,69	315 526,79
RESULTAT DEFINITIF	78 282,83			172 395,93		94 113,10

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,
 Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sylvie FERRIEU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		119 465,21		38 581,31		158 046,52
Opérations de l'exercice	32 897,75	64 884,21	65 378,77	64 337,50	98 276,52	129 221,71
TOTAL	32 897,75	184 349,42	65 378,77	102 918,81	98 276,52	287 268,23
Résultats de clôture		151 451,67		37 540,04		188 991,71
Restes à réaliser	109 728,52				109 728,52	
TOTAL CUMULE	109 728,52	151 451,67		37 540,04	109 728,52	188 991,71
RESULTAT DEFINITIF		41 723,15		37 540,04		79 263,19

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: DOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 LOTISSEMENT DU STADE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, qui a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme FERRIEU Sylvie pour le vote du compte administratif, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	34 318,14			34 318,14	34 318,14	34 318,14
Opérations de l'exercice	125 572,46	159 890,60	159 891,02	125 572,88	285 463,48	285 463,48
TOTAL	159 890,60	159 890,60	159 891,02	159 891,02	319 781,62	319 781,62
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE						
RESULTAT DEFINITIF						

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 LOTISSEMENT PEPINIERE 1

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, qui a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme FERRIEU Sylvie pour le vote du compte administratif, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense s ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense s ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		46 376,13		490,24		46 866,37
Opérations de l'exercice	52 847,84	69 847,71	69 848,17	70 669,84	122 696,01	140 517,55
TOTAL	52 847,84	116 223,84	69 848,17	71 160,08	122 696,01	187 383,92
Résultats de clôture		63 376,00		1 311,91		64 687,91
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		63 376,00		1 311,91		64 687,91
RESULTAT DEFINITIF		63 376,00		1 311,91		64 687,91

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 LOTISSEMENT PEPINIÈRE 2

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Mr Jean-Paul Labit,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Mme FERRIEU Sylvie, premier adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Mr Jean-Paul LABIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme FERRIEU Sylvie pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		255 636,84	18 345,41		18 345,41	255 636,84
Opérations de l'exercice	60 629,99	80 355,74	80 355,74	75 793,32	140 985,73	156 149,06
TOTAL	60 629,99	335 992,58	98 701,15	75 793,32	159 331,14	411 785,90
Résultats de clôture		275 362,59	22 907,83			252 454,76
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		275 362,59	22 907,83			252 454,76
RESULTAT DEFINITIF		275 362,59	22 907,83			252 454,76

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Mr le Maire expose qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015, issus du compte administratif pour le budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

A savoir :

Excédent de fonctionnement :	172 395,93	€
Excédent d'investissement :	26 389,44	€
Soldes des restes à réaliser :	104 672,27	€
Soit un besoin de financement en S.I. de :	78 282,83	€

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suivant :

Affectation en réserves en recettes de S.I. (compte 1068) :	78 282,83	€
Report à nouveau excédentaire en S.F. :	94 113,10	€

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve cette affectation.

Objet: SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Vu le Compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget du service assainissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2014 au service assainissement (section d'exploitation) a donné lieu à un excédent de : €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

A savoir :

Excédent d'exploitation :	37 540,04 €
Excédent d'investissement :	151 451,67 €
Soldes des restes à réaliser :	109 728,52 €
Soit un excédent en S.I. de :	41 723,15 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suivant :

Report à nouveau excédentaire en section d'exploitation : 37 540,04 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette affectation

Objet: AVENANT AU LOT N°2 ET LOT N°5 DU MARCHE DE RENOVATION SALLE POLYVALENTE -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente, marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Pour mémoire, ce marché comprenait 7 lots. Le montant du marché initial s'élevait à 180 585,91 € HT.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de passer un avenant pour réaliser des travaux, non prévus initialement, en lien avec ces travaux de rénovation. Les présents avenants concernent les lots suivants :

- **Lot N°2 Plâtrerie isolation** (entreprise VERNHES Jean-Paul) pour les travaux suivants : habillage CF 1H00 en plaque de plâtre sur ossature métallique au-dessus de la porte de la cuisine. Travaux en plus pour 256,75 €.

Le lot N°2 serait donc porté à 75 425,94 € TTC.

- **Lot N°5 Peinture** (entreprise GASTON) pour les travaux suivants :

Travaux à déduire (-2640,55 €) : suppression repérage gaz, suppression peinture des parkings extérieurs, suppression de la signalisation verticale du panneau PMR, suppression du cheminement podotactile ;

Travaux en plus (765,00 €) : reprise peinture porte salle sectionnelle, reprise du linteau extérieur de la salle de réunion et reprise réchamps tableaux extérieurs suite à l'annulation de la reprise des tableaux en peinture

Le montant du marché du lot N° 5 se trouverait porté à la somme de 4 458,37 € TTC.

Le montant total du marché s'élèverait à la somme HT de : 182.245,61 €, soit une augmentation de : 0,919 %.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces avenants pour les lots concernés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le montant des avenants pour les lots concernés pour les montants mentionnés ci-dessus.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, en section d'investissement.

Objet: AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

A savoir : article 2158 : 2.000 euros

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de procéder à l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Objet: REMBOURSEMENT FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE COMMUNES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune doit rembourser à la communauté de communes le fonds de concours perçu en 2010 pour la participation aux frais de viabilisation commun au terrain artisanal et au lotissement la pépinière 2. Le terrain à usage artisanal appartenant à la communauté de communes se situe en limite de la voirie commune aux deux parcelles et la réalisation des réseaux avaient été à la charge exclusive de la commune. En janvier 2016, la municipalité a racheté le terrain à la communauté de communes afin d'agrandir le lotissement d'habitation et la communauté de communes réclame la restitution du fonds de concours.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le règlement du fonds de concours soit la somme de 19 265,41 € sans attendre le vote du budget car le titre de recette a déjà été émis le 31 décembre 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le remboursement à la communauté de communes Viaur Céor Lagast de la somme de 19.265,41 € à l'article 657351 du budget principal.
- SPECIFIE que cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune.
-

Objet: FIXATION REDEVANCES LOCATION MOBILIER SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu des demandes croissantes de prêt de mobilier et en fonction de la nécessité de renouveler ces biens il serait opportun

d'instaurer un tarif de location. De plus, il a été placé dernièrement des embouts à chaque pied de table et de chaise et qu'il faut aussi prévoir le renouvellement de ces protections. Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal après connaissance de l'avis de la commission des finances :

- INSTAURE à ce jour le tarif de location suivant :

Table : un euro

Chaise : vingt cinq centimes d'euro

Chèque caution de : cent euros.

- DIT que ces recettes seront affectées à l'article 70688 du budget principal.

Objet: CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer avec la communauté de communes Viaur Céor Lagast et les Communes d'Auriac Lagast, Cassagnes-Bégonhès, Calmont, Comps la Grand'Ville, Sainte Juliette sur Viaur et Salmiech, un groupement de commande en vue de la réalisation de travaux de voirie en 2016. Le marché passé en commun, à bons de commande, constitué de deux lots, sur la voirie dont elle est compétente. Chaque Commune membre du groupement devra délibérer pour adopter cette convention et désigner son représentant à la Commission chargée de l'examen des offres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention du groupement de commande

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire

- Vu le projet de convention de groupement de commande
- Après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la convention de groupement de commande avec les Communes d'Auriac Lagast, Cassagnes-Bégonhès, Calmont, Comps la Grand'Ville, Sainte Juliette sur Viaur, communes adhérentes à la communauté de communes Viaur Céor Lagast en vue de la passation en commun d'un marché à bons de commande, qui pourrait être utilisé par chacune, en fonction de ses besoins de travaux de voirie

Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et en particulier de la signature de la convention conjointement avec Messieurs les Maires des Communes concernées.

Objet: MODIFICATION DOTATION COMPENSATION ENTRE COMMUNAUTE COMMUNES ET COMMUNES ADHERENTES

Monsieur le Maire dit que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V 1°bis) permet la modification libre de l'attribution de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux-tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Des inquiétudes ont surgies quant aux sommes versées par la Communauté de communes à ses Communes adhérentes dans le cadre de la Dotation de solidarité communautaire – ressources dont les communes ont absolument besoin pour assurer leurs équilibres financiers – dont la pérennité n'est pas du tout assurée dans le cadre des intercommunalités qui vont se mettre en

place après le 1^{er} janvier 2017. Il est donc apparu opportun de réviser l'attribution de compensation, de façon à sauvegarder les ressources des Communes, issues de la DSC. La Commission Locale d'Evaluation des Charges s'est réunie à deux reprises et a adopté un rapport dont Monsieur le Maire donne lecture

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'attribution de compensation, conformément aux préconisations de la CLECT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'APPROUVER les nouveaux montants annuels de l'attribution de compensation entre la Communauté de communes Viaur Céor Lagast et ses Communes membres, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

AURIAC LAGAST :	-38 832 €
CALMONT :	284 815 €
CASSAGNES-BEGONHES :	54 329 €
COMPS LA GRAND'VILLE :	14 271 €
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR :	- 7 703 €
SALMIECH :	-15 961 €

- CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
-

Objet: PARTICIPATION FRAIS DEBOUCHAGE DES TAMPONS SIPHOIDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire participer les riverains qui sollicitent ponctuellement le débouchage des tampons siphoides situé devant leur propriété et qui est bouché faute d'entretien de leur part. Au vu du règlement d'assainissement, au premier paragraphe de l'article 6, il est précisé que « l'entretien et le nettoyage du tabouret siphoides sont de la responsabilité du particulier ». La mise en place d'une participation aux frais pour ce service rendu devrait être instaurée afin de limiter les sollicitations auprès des services techniques de la mairie. Monsieur le maire propose d'instaurer la somme de 30 euros par heure et par agent

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE le tarif de la participation aux frais de débouchage des tampons siphoides à trente euros par heure et par agent.
- DIT que cette recette sera imputée sur le budget général à l'article 70688.

Objet: DECISION DE NON RESTITUTION DES CAUTIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation de cautions de loyers qui n'ont pas été effectuées dans les délais, à savoir :

- Les Cautions retenues car le locataire n'avait pas réglé l'intégralité des loyers :
SANTORUN Daniel : 548,81 €
BRAGUIER Jean-Luc : 487,84 €
MAJOREL-POUGENQ Myriam : 297,27
MASSOL Régis : 175,32

VEZY Georges : 146,68 €

DUMONT Thierry : 679,78 €

Soit une somme de : 2 335,70 €

- La Caution conservée pour raison de prescription :
VALIERE David : 129,57 €
- Une partie de la caution retenue pour réparations locatives :
LAILLER Christophe : 50 €.

Ce qui fait une somme totale de 2 515,27 € qu'il est nécessaire de régulariser par les opérations suivantes : un mandat au compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus pour 2 515,27 et un titre au compte 7718 : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion pour 2 515,27 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la décision de non restitution des cautions mentionnées ci-dessus.
- DIT que la somme de 2 515,27 € sera inscrite au budget primitif 2016 du budget principal en dépenses à l'article 165 et en recettes à l'article 7718

Questions diverses :

- le vote des budgets primitifs est fixé le jeudi 7 avril.
- Compteurs Linky : beaucoup de polémique autour de l'installation de ces compteurs. La municipalité ne compte pas émettre des objections et s'opposer à leurs installations dans les foyers de la commune.
- Association CITRUS : proposition d'accueil d'un chantier de jeunes volontaires internationaux pendant l'été. Outre l'hébergement et la participation de 3 500 euros, ces jeunes réaliseront des travaux sur le patrimoine bâti ou des bâtiments communaux. Un accord de principe est donné pour accueillir ces jeunes durant l'été 2016. Des subventions peuvent être réclamées auprès de la communauté de communes et du conseil départemental.
- pont bascule : des problèmes de sécurité surgissent au niveau du quai de transfert car il n'y a pas de rembarde. Avant d'engager des frais pour cet équipement, une offre d'achat de cet équipement sera proposé auprès des deux utilisateurs locaux qui ont signé la convention de location. Si aucune proposition intéressante n'est présentée, le maire interdira l'accès au quai de transfert par arrêté municipal.
- éclairage public : avant toute extinction nocturne de l'éclairage public il faut que le conseil municipal prenne une délibération pour décider de cette disposition.
- Le SIEDA va adresser à la commune la liste des lampes à changer dans le lotissement de la Dèvèze ainsi que le devis correspondant.
- Certains élus signalent que le stationnement des véhicules sur le trottoir devient problématique et surtout au niveau de la place de la mairie. Il est souligné que tous les trottoirs existants en bordure de la départementale sont publics et qu'aucune habitation ne peut se prévaloir d'une quelconque propriété. Si cette situation persiste, des solutions adaptées seront prises : arrêté municipal et poses de bornes sur les trottoirs.
- SYDOM : pour le traitement des déchets sur le département de l'Aveyron les représentants de ce syndicat ont choisi un opérateur privé qui sera fixé à Viviers au détriment de TRIFIL qui est basé dans le Tarn et qui est un syndicat. Le Maire craint une sévère augmentation des coûts dans les années à venir.

Séance levée à 23 heures 30.

le maire : Jean-Paul LABIT